

PRÉFECTURE DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATIONBureau
de la réglementation
et de l'environnement

CHALONS-SUR-MARNE, LE

HOTEL DE LA PRÉFECTURE
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél. 26.70.32.00

Référence à reporter

' 1D.2B.

ARRETE PREFECTORAL
N° 89.A.9.ICLE PREFET
de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"
PREFET du DEPARTEMENT DE LA MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEURVU :

- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour l'application de la loi sus citée,
- l'arrêté préfectoral n° 72 A 12 du 2 JUIN 1972, autorisant l'UNION CHAMPENOISE des PRODUCTEURS à exploiter un dépôt de 37 tonnes d'ammoniac à AUVE et l'arrêté préfectoral n° 74.A.46 du 28 OCTOBRE 1974 autorisant l'installation de deux autres réservoirs d'une capacité de 41 tonnes chacun,
- la lettre de l'exploitant sollicitant une modification du classement de ce dépôt compte tenu de la suppression des deux réservoirs de 41 tonnes,
- l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées,

SUR proposition de M. le SECRETAIRE GENERAL de la Préfecture de la MARNE et de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche CHAMPAGNE ARDENNE,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 74 A 46 du 28 OCTOBRE 1974 autorisant l'UNION CHAMPENOISE DES PRODUCTEURS à installer, sur le territoire de la commune d'AUVE, lieudit "Le Gros Buisson", section ZX, parcelle n° 26, deux nouveaux réservoirs de 41 tonnes chacun d'ammoniac anhydre, est abrogé.


ARTICLE 2 - MM. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le SOUS PREFET de l'Arrondissement de SAINTE MENEHOULD M. le MAIRE de AUVE, ainsi qu'à MM. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Le Directeur Départemental des Affaires

Sanitaires et Sociales, le Directeur Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

M. le MAIRE de CHALONS SUR MARNE, assurera la remise d'une ampliation du présent arrêté à l'UNION CHAMPENOISE des PRODUCTEURS dont le siège social est à CHALONS SUR MARNE, 57 Chaussée du Port.

CHALONS SUR MARNE, le 17 MARS 1989

LE PREFET

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

Michèle BRIVET

Le Préfet
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
signé : Jean-Marie DUVAL
